

CHAMPIONNAT NATIONAL FCD de TRIATHLON

N° 0680/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par

René LECOUEY, CTSN Duathlon-Triathlon - ☎ : 06.20.44.16.36 - ✉ : r.lecouey@lafederationdefense.fr

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

RÈGLEMENT TECHNIQUE

Document abrogé : Règlement technique du championnat national de Triathlon diffusé sous le n° 0644/FCD/Activités/Sports du 21 octobre 2024

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Formulaire de réclamation
- Annexe 2 : Informations complémentaires

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Le championnat national de Triathlon de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroule annuellement conformément au règlement de la Fédération française de triathlon (FFTRI). Son organisation est prise en charge par une ligue de la FCD, avec le soutien d'un club affilié à la FCD.

Le championnat se déroule sur une épreuve au format « Triathlon S ou M ou en multi-enchainements ».

Une note d'organisation complète le présent règlement.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01.79.86.34.86 - PNIA : 861.947.34.86 - Courriel : contact@lafederationdefense.fr
www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français

ARTICLE 2 - PARTICIPATIONS

2.1. Participation des clubs

Le championnat national de triathlon est ouvert aux adhérents de la Fédération des Clubs de la Défense, titulaires de la licence FCD pour la saison 2025/2026.

2.2. Participation

2.2.1. Conditions à remplir

Le championnat est ouvert aux titulaires de la licence de la FCD établie pour la saison en cours. Il n'y a aucune exigence de qualification régionale ; les licenciés peuvent y participer dans la limite d'un quota d'inscription.

2.2.2. Contrôle des documents

Les triathlètes doivent pouvoir présenter, à toute personne habilitée à les contrôler, les documents suivants :

- a) La licence de la FCD établie au titre de la saison en cours, à savoir du 1^{er} septembre N au 31 août N+1 ;
- b) Une pièce d'identité en cours de validité.

Aucun concurrent n'est admis à participer à la compétition s'il n'est pas licencié et inscrit sur SYGEMA pour quelque raison que ce soit.

2.2.3. Certificat médical

Le certificat médical n'est plus obligatoire au niveau de la FFTRI pour les compétitions suivant la loi du 02 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.

2.2. Composition des équipes et classement

2.2.1. Le classement par équipe :

- dans la catégorie *Homme*, il est effectué par l'addition des places à l'arrivée des 3 concurrents hommes les mieux classés d'un même club sportif. En cas d'égalité, l'équipe la mieux classée est celle dont le classement temps est le plus bas.
- dans la catégorie *Femme*, il est effectué par l'addition des places à l'arrivée des 2 concurrentes les mieux classées d'un même club sportif. En cas d'égalité, l'équipe la mieux classée est celle dont le classement temps est le plus bas.

2.2.2. Le classement CLUB :

Il est effectué par l'addition des places à l'arrivée des 3 concurrents hommes les mieux classés d'un même club sportif et par l'addition des places à l'arrivée des 2 concurrentes les mieux classées d'un même club sportif. En cas d'égalité, l'équipe la mieux classée est celle dont le classement temps est le plus bas. (3H+2F)

2.3. Catégories Individuels

On distingue les catégories Hommes et Femmes suivantes :

- Juniors : 18 - 19 ans
- Seniors : 20 - 39 ans
- Vétérans 1 : 40 - 44 ans
- Vétérans 2 : 45 - 49ans
- Vétérans 3 : 50 - 54 ans
- Vétérans 4 : 54 ans et plus

L'appartenance à une catégorie est déterminée en fonction de l'âge que l'intéressé(e) atteint entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année civile qui suit l'ouverture de la saison.

2.4. Nombre de concurrents

Le nombre de concurrents pouvant participer est :

- en fonction du quota fixé par la FCD,
- peut être restreint par l'organisateur pour des raisons de sécurité ou de capacité d'accueil,
- les dossiers d'inscription sont traités dans l'ordre d'arrivée ; seuls ceux complets seront exploités.

2.5. Nombre d'équipes

Le nombre d'équipes n'est pas limité par club. Cependant pour le classement final par équipe, seule la meilleure équipe est classée.

2.6. Suspension

Un athlète suspendu par la Fédération française de triathlon (FFTRI) ne peut participer au championnat national de triathlon de la FCD qu'à l'expiration de sa suspension. Il en est de même pour tout sportif interdit de compétition dans une autre fédération.

2.7. Participation des athlètes ou triathlètes en situation de handicap (selon les possibilités revues annuellement)

Les athlètes en situation de handicap peuvent participer à ce championnat national. Chaque cas est analysé afin de s'assurer de la possibilité d'offrir un circuit adapté à la pratique en toute sécurité.

Dans ce cas, le CTSN "Triathlon" se rapproche du référent Handisport pour accord si besoin en était.

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

3.1. Formules de courses possibles

➤ *Format S :*

- Natation : 0,750 km
- Cyclisme : 20 km
- Course à pied : 5 km

Ce format reste une option exceptionnelle qui pourrait être envisagée par l'organisateur et le CTSN "Triathlon", pour des raisons majeures.

➤ *Format Para triathlètes :*

- Natation : 0,750 km
- Cyclisme : 20 km
- Course à pied : 5 km

➤ *Format M :*

- Natation : 1,5 km
- Cyclisme : 40 km
- Course à pied : 10 km

Ce format est celui demandé principalement à l'organisateur.

Idéalement pour des raisons de réduction des jalonneurs mais également pour un meilleur spectacle, il est demandé une natation avec sortie à l'« australienne », un circuit vélo en 2x 20km et course à pied à effectuer 2X5km voir 4x 2.5km.

➤ *Format Multi épreuves enchainées ➔ au total sur 2 à 3 épreuves en essayant de garder un équilibre temps :*

- Natation : 1,2 km à 1,8 km
- Cyclisme : 30 km à 42 km
- Course à pied : 8 km à 13 km

Exemple : 1°/ Aquathlon 450 m nage enchainé 4 km course à pied ; puis 2°/ duatlons 2.5/20/1.5 ; puis 3°/ triathlon sprint 750/20/5.

3.2. Règles de course

Elles sont définies par la réglementation générale de la FFTRI et doivent être connues par tout concurrent prenant le départ d'une épreuve.

L'exposé de course obligatoire pour tous les participants et les règles principales doivent être rappelés par l'organisateur et l'arbitre principal avant chaque départ.

3.3. L'accompagnateur d'un « compétiteur en situation de handicap »

En fonction du handicap, la possibilité d'accompagner sur le circuit la personne est déterminée après étude de chaque cas.

C'est un licencié de la FCD répondant aux mêmes critères de licence qu'un compétiteur et qui accompagne un compétiteur en situation de handicap qui ne pourrait pas participer sans sa présence.

À ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

3.4. Les conducteurs (éventuellement)

Le conducteur de transport collectif (autocar ou minibus 9 places, militaire ou civil) est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas des droits de participation.

Tout conducteur autre que celui cité supra s'acquitte des droits de participation fixés par la note d'organisation.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS

4.1. Conseiller technique sportif national (CTSN)

Le CTSN est l'élément de liaison entre la FCD, la FFTRI, les clubs des participants, la ligue organisatrice et le club support.

Il veille à la bonne observation des règlements, ainsi qu'au bon déroulement technique du championnat.

Il participe à la réunion préparatoire d'organisation de l'épreuve organisée par la ligue.

Il est chargé de l'établissement ou de la modification du règlement particulier.

Il contribue à l'élaboration du budget prévisionnel. Il renseigne les annexes de la note d'organisation le concernant (partie technique), note établie par la ligue organisatrice qui transmet ces documents aux services de la FCD.

Tout litige concernant la compétition est du ressort du CTSN.

Pour des raisons particulières d'absence du CTSN, les responsabilités peuvent être transmises au responsable local de l'organisation idéalement au conseiller technique régional (CTSR) dès lors qu'il est identifié. Cette décision appartient au président de la commission sportive, en liaison avec le CTSN.

Les coordonnées du CTSN "Triathlon" sont les suivantes :

René LECOUEY

Tél. portable : 06.20.44.16.36 - Courriel : r.lecouey@lafederationdefense.fr

4.2. Ligue organisatrice

Le président de la ligue organisatrice a en charge l'organisation de l'épreuve.

Il est le responsable administratif, financier et logistique de la compétition.

Il transmet les invitations officielles en liaison avec la commission sportive de la FCD et, à l'issue de la compétition, adresse le compte-rendu et le bilan financier à la FCD.

De préférence, il se fait assister par un club support chargé du soutien technique et logistique de la compétition.

4.3. Conseillers techniques sportifs régionaux (CTSR)

Les CTSR doivent suivre la procédure réglementaire FFTRI pour déclarer leur championnat de ligue au calendrier officiel de la fédération délégataire si l'épreuve est accessible aux coureurs FFTRI.

Ils doivent faire parvenir, pour information, à la FFTRI et au CTSN les résultats de leur championnat de ligue dans les 48 heures après leur réalisation.

4.4. Le club support

Le président du club support travaille en étroite collaboration avec la ligue organisatrice.

Sous couvert de la ligue organisatrice, il a en charge l'organisation locale avec la mise en place de la logistique nécessaire.

ARTICLE 5 – RÉCOMPENSES (voir le cahier des charges du CTSN)

5.1. Individuelles

- Championnat national FCD : médailles individuelles (or, argent, bronze) aux 3 premiers de chaque catégorie (junior, senior, vétéran 1, 2 et 3, Homme et Femme) ainsi qu'un maillot de champion national pour chaque vainqueur.
- Le titre de Champion national dans chaque catégorie ne peut être attribué que s'il y a au moins 5 participants d'une même catégorie.
- Une médaille FCD pour tous les triathlètes en situation de handicap.
- Le titre de Champion national Vétéran peut être attribué en réalisant un classement « Vétéran scratch » toutes catégories si le nombre de participants est trop faible (surclassement systématique pour les Vétérans 2 en Vétérans 1 si, ainsi que pour les Vétérans 3 en Vétérans 2, voire en Vétérans 1.)

5.2. Collectives

➤ Catégorie équipe Hommes

- Un trophée est attribué au club :
 - Champion national FCD de triathlon,
 - Vice-champion national,
 - Classé 3^{ème}.
- Une médaille par équipe (or, argent, bronze) est décernée aux 3 concurrents des 3 premières équipes.
- Le classement par équipe s'effectue sur les 3 meilleurs coureurs hommes par addition des places d'un même club sportif.

➤ Catégorie équipe Femmes

- Un trophée est attribué au club :
 - Champion national FCD de triathlon,
 - Vice-champion national,
 - Classé 3^{ème}.
- Une médaille par équipe (or, argent, bronze) est décernée aux 2 concurrentes des 3 premières équipes.
- Le classement par équipe s'effectue sur les 2 meilleures concurrentes par addition des places d'un même club sportif.

➤ Challenge Club

- Un trophée est attribué au club "Champion national FCD de triathlon Club". Le classement par équipe s'effectue sur les 3 meilleurs coureurs hommes par addition des places et 2 meilleures femmes d'un même club sportif.

La cérémonie de remise des récompenses se déroule à l'issue du championnat.

Le lieu et l'horaire sont précisés dans la note d'organisation.

Il est rappelé que **la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que les clubs doivent se présenter, si possible, en tenue et au complet.**

Sauf cas de force majeure (heure de départ de train, problème de santé, ...), toute absence non autorisée par le CTSN est considérée comme un abandon de titre et de récompense.

Toute personne étant absente non excusée lors des remises de récompenses et/ou ne participant pas à toute la manifestation, est déchue de son titre ou fait perdre celui de son partenaire (de ses partenaires/co-équipiers).

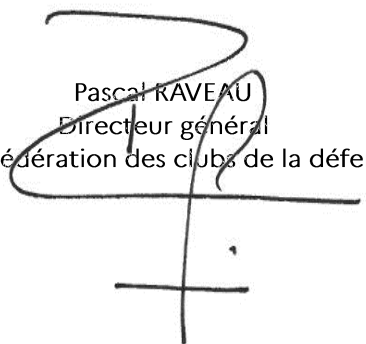
ARTICLE 6 - DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS

Le soutien sanitaire de la manifestation est assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Cet appui sanitaire doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonction des possibilités locales et institutionnelles.

Le dispositif prévisionnel de secours est mis en place par la ligue organisatrice de la manifestation (pompiers, SAMU, médecin, organisme agréé de la Sécurité civile, ...).


Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense

Destinataires (via SYGEDOC et SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Président(e)s des ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Triathlon"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (via SYGEDOC et SYGEMA) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Membres de la commission sportive/FCD
- Conseiller technique sportif national "Triathlon"/FCD
- Directeur général/FCD
- Directeur technique Sport-Formation (DTSF)/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau comptabilité/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1
MODÈLE DE RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

Nom de la compétition : _____

Date : /____/____/____/ Lieu : _____ Ligue : _____

NOM - Prénom : _____

N° de dossard : _____ Fonction : ☐ Compétiteur ☐ Capitaine d'équipe

Date et heure de dépôt de la réclamation : /____/____/____/ à /____ h ____/

EXPOSÉ DE LA RÉCLAMATION :

Signature :

RÉPONSE DU JURY D'APPEL

Date et heure : /____/____/____/ à /____ h ____/

EXPOSÉ DE LA DÉCISION :

Composition du jury d'appel :

Président : _____

Membres : _____

Signature du président du jury :

ANNEXE 2

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. CONDITIONS PARTICULIÈRES DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT VIA SYGEMA

Le comité directeur fédéral a décidé, lors de sa réunion du 28 juin 2024, de ne plus procéder au remboursement direct des frais de transport à compter de la saison 2024/2025 et d'allouer, en compensation, une réduction forfaitaire individuelle sur l'ensemble des droits de participation.

Cas particuliers :

- a) Pour toute utilisation de transport collectif (autocar/minibus), la Fédération prend à sa charge 50 % du coût global sur présentation des pièces justificatives et si une demande d'autorisation préalable a été adressée aux services fédéraux :

- au directeur général : p.raveau@lafederationdefense.fr
 - au président de la commission sportive : g.demouliez@lafederationdefense.fr
 - au bureau Sport/Formation : e.boulesteix@lafederationdefense.fr
- et
- c.macquet@lafederationdefense.fr

Le devis de la société de location est indispensable. Il ne sera procédé à aucun autre remboursement de frais de déplacement (péages et/ou carburant).

- b) En cas de déplacement supérieur à 1.000 km aller/retour (déduction faite des 100 premiers km), prise en charge par la FCD d'une nuitée avec petit-déjeuner et d'un dîner, dans les limites fixées par les notes n° 0432/FCD du 1^{er} juillet 2024 et n° 0190/FCD/présidente du 26 mars 2025. Une seule prise en charge, soit à l'aller, soit au retour.

2. PÉNALITÉS

À réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées, est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne sera pas remboursée par la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF. Véhicules inscrits sur SYGEASSUR

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Toute déclaration de sinistre (matériel ou corporel) doit être déposée sur SYGEASSUR par le club en se connectant sur www.lafederationdefense.fr, rubrique "Espace dédié à la FCD, ses ligues et ses clubs" en bas de la page d'accueil sous les logos de nos partenaires.

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage pourraient être pratiqués de manière inopinée au cours de la compétition.

Un cadre normatif conduit les organisateurs à mettre en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les femmes et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

5. FORFAITS

Tout triathlète déclarant forfait doit en aviser par lettre ou courriel le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves, problème médical), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne sera pas remboursé de la FCD

6. RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Pour être prises en compte par la commission de discipline de première instance de la ligue concernée par le lieu de l'épreuve, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

6.1. Si elles portent sur la qualification ou l'identité d'un ou plusieurs triathlètes :

- ✓ elles doivent être signifiées par écrit auprès du CTSN avant le début de la compétition ;
- ✓ elles doivent être nominatives et motivées ;
- ✓ si elles ne peuvent pas être réglées sur place, elles sont ensuite confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu du championnat, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas de réclamation justifiée.

6.2. Si elles portent sur des questions techniques :

Application stricte de la réglementation générale fédérale de la FFTRI.

6.3. Tout club peut interjeter appel (sous huitaine à partir de la date de notification) par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la FCD d'une décision prise par la commission de discipline de 1^{ère} instance de la ligue concernée par le lieu de la compétition.

6.4. En cas de faute grave pour les licenciés de la fédération délégataire, les dossiers sont transmis pour suite à donner à la commission compétente de la Fédération française de triathlon (FFTRI).

7. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organe de première instance : ligue
- Organe d'appel : fédération

Ces organes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

8. COMMUNICATION ET COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE SUR LE LIEU DE LA COMPÉTITION

Dans le cadre de nos partenariats avec GMF, la Société Générale, la Banque Française Mutualiste, TEGO et UNÉO, nous souhaitons rappeler à la ligue organisatrice l'importance de mettre en place les supports de communication nécessaires, tels que des bannières et des banderoles, lors de la manifestation. Ces éléments visuels sont essentiels pour promouvoir nos collaborations et assurer une visibilité adéquate à nos partenaires.

En outre, la ligue organisatrice a la responsabilité de garantir une couverture photographique complète de l'événement. Cela permettra non seulement de documenter les moments clés de la manifestation, mais aussi de créer un contenu précieux pour les communications ultérieures. À cet effet, la ligue pourra bénéficier de l'assistance d'un membre du bureau communication de la Fédération, qui pourra apporter son expertise et son soutien dans l'organisation et la réalisation de cette couverture.

9. COMPTE RENDU - RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

9.1. Compte rendu

À l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse à la présidente de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le bon déroulement de la compétition. Il dépose dans SYGEMA Projets de manifestations le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et dépose dans SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de la compétition.

9.2. Résultats et communiqué de presse

À l'issue de la manifestation, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adresse au bureau activités sportives et au bureau communication :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- **dans les 15 jours suivants**, un article d'une demi-page auquel seront annexés les fichiers des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko). L'objectif recherché est de mettre en exergue les particularités de cet événement sportif dans les domaines technique, logistique, de convivialité, ... pour une diffusion dans la revue « À armes égales »

10. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

11. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME - RAPPEL

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives (références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique).

12. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du Challenge du fair-play.

13. DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Nous concourons à la garantie d'un avenir prospère et résilient aux générations actuelles et futures.

14. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf